

**COMMUNE DE PETITE-FORET**  
**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**Conseil municipal du 4 avril 2023**

**Délibération n° : 23-04-08**  
**7.10 Divers**

**FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS**

L'an deux mil vingt-trois, le 4 avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date du vingt-neuf mars dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Nombre de membres en exercice : 27**

**Nombre de membres présents : 20**

Rachid LAMRI - Christine LEONET - Pascal CROMBE - Arlette VANDEPOEL - Jean-Pierre POMMEROLE  
Véronique JOLY - Robert VANOVERSCHELDE - Elisabeth SEREUSE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD  
Christian DURIEUX - François STASINSKI - Marie-Renée LOUVION - Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED  
Christine HUET - Grégory SPYCHALA - Gérard QUINET - Claudine HERLIN - Dominique DAUCHY

**Étaient excusés**

Dominique CORREA a donné pouvoir à Grégory SPYCHALA  
Dorothee MARTIN a donné pouvoir à Dominique DAUCHY

**Étaient absents**

Claudine GENARD - Sylvia PISANO - Isabelle DUFRENNE - Léa DEQUAYE - Tiphanie OTLET

**Nombre de suffrages exprimés : 22**

**Votes Pour : 22**

**Vote Contre : 0**

**Abstention : 0**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2123-20-1, qui prévoit que lorsque le Conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, sont fixées par délibération dans les trois mois suivant l'installation du Conseil municipal.

**VU** les articles L2123-23 et L2123-24 du CGCT qui fixent un taux maximal d'indemnités pour le Maire et ses adjoints, selon la strate démographique à laquelle appartient la collectivité.

**CONSIDÉRANT** le décès d'un Adjoint au Maire, il convient de modifier le tableau reprenant la liste des membres bénéficiant de l'indemnité de fonction,

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit de montants fixés en pourcentage du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique, permettant de faire automatiquement bénéficier les élus locaux des revalorisations de la valeur du point d'indice de rémunération de la fonction publique.

**CONSIDÉRANT** que pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants, une enveloppe globale doit être calculée en tenant compte du nombre d'élus et des taux maximum autorisés. Cette enveloppe peut ensuite être répartie entre le Maire, les Adjoints et les Conseillers délégués.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :**

Article 1 : de retenir l'enveloppe maximum autorisée,

Article 2 : de valider la répartition comme suit des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués, suite au remplacement de Monsieur Ali FARHI, décédé :

	Nombre	Taux
Maire	1	51.6% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Adjoints	8	17.2% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseillers délégués	6	6.96% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Calcul de l'enveloppe globale pour les élus :

Indices au 1<sup>er</sup> juillet 2022 : indice brut 1027 (indice majoré 830) soit une base de  $830 \times 4.85 = \mathbf{4\ 025.53\text{€}}$

	Nombre	Base	Taux maxi	Montant enveloppe
Maire	1	4 025.53€	55%	2 214.04€
Adjoints	8	4 025.53€	22%	$885.62 \times 8 = 7\ 084.96\text{€}$
			<b>TOTAL</b>	<b>9 299€</b>

Répartition :

Nom	Fonction	% de l'indice terminal	Montant brut de l'indemnité
GOMBERT Sandrine	Maire	51.6%	2 077.17€
LAMRI Rachid	1 <sup>er</sup> adjoint	17.2%	692.39€
LEONET Christine	2 <sup>ème</sup> adjoint	17.2%	692.39€
CROMBE Pascal	3 <sup>ème</sup> adjoint	17.2%	692.39€
VANDEPOEL Arlette	4 <sup>ème</sup> adjoint	17.2%	692.39€
POMMEROLE Jean-Pierre	5 <sup>ème</sup> adjoint	17.2%	692.39€
JOLY Véronique	6 <sup>ème</sup> adjoint	17.2%	692.39€
VANOVERSCHELDE Robert	7 <sup>ème</sup> adjoint	17.2%	692.39€
SEREUSE Elisabeth	8 <sup>ème</sup> adjoint	17.2%	692.39€
STASINSKI François	Conseiller délégué	6.96%	280.18€
AITLAMAALMAHMED Abdel AZIZ	Conseiller délégué	6.96%	280.18€
DEMAREST Didier	Conseiller délégué	6.96%	280.18€
LOUVION Marie-Renée	Conseiller délégué	6.96%	280.18€
GAILLARD Gérard	Conseiller délégué	6.96%	280.18€
DURIEUX Christian	Conseiller délégué	6.96%	280.18€
		<b>TOTAL</b>	<b>9 299€</b>

## Conseil municipal du 4 avril 2023

### Délibération n° : 23-04-08

#### 7.10 Divers

Ainsi fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Sandrine GOMBERT

Acte mis en ligne le : 12/04/2023

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11/04/2023

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire



Sandrine GOMBERT